



Commune de Cologny

Dans sa séance du 24 septembre 2026, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

1. D'accepter le dossier de mutation parcellaire 31/2026 établi par le bureau HCC ingénieurs géomètres SA en date du 22 juillet 2026, qui pourrait encore être légèrement modifié, prévoyant la division des parcelles n° 1140 et 2358 de la Commune de Cologny.
2. D'accepter la cession gratuite à la Commune de Cologny de la parcelle n° 1144 et des sous-parcelles n° 1140A et 2358A de Cologny issues du dossier de mutation 31/2026, afin d'être incorporées au domaine public communal et d'être réunies avec la parcelle dp 1811, chemin du Môlan.
3. D'accepter la radiation de la servitude de passage public à pied et pour tous véhicules constituée en faveur de la Commune de Cologny en 2025 sous P.j. 8905 le 5 août 2005 (RS 63852) grevant les parcelles n° 1140, 1144 et 2458, voire la constitution, la modification ou la radiation de tout autre servitude pour permettre la réalisation du projet.
4. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
5. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 novembre 2026.

Cologny, le 2 octobre 2026

Le Président du Conseil municipal :

George ARENDRUP